



## Date appel candidature offre emploi

-----  
Par fafa64

Bonjour,

Une offre pour un poste en interne au sein de mon entreprise a été publiée avec date de fin de candidature avant le 23/2/24.

Je souhaitais postuler à cette offre et l'envoyer hier le 22/2 ce que j'ai fait) mais le directeur a envoyé par mail à l'ensemble des professionnels l'après-midi comme quoi le poste était attribué à tel salarié.

Ma question: a t il le droit d'attribuer ce poste à ce salarié qui avait eu un entretien la veille sans que la période de réception des candidatures soit terminée ?

Je lui ai envoyé ma candidature et il voulait me recevoir mais j'ai refusé étant donné que le poste était pourvu.

Quels sont mes droits de recours ?

Merci pour votre aide.

Bonne journée.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Il n'y a aucun recours, l'employeur est libre de recruter qui il veut. La date limite d'envoi des candidatures était simplement informative, elle n'interdisait pas un recrutement avant cette date.

C'est dommage d'avoir refusé l'entretien, si le candidat retenu ne donne pas satisfaction, ou si le poste à nouveau ouvert il est bon de renouveler votre intérêt.

De toute façon, qu'attendriez-vous d'un recours ? Qu'on oblige l'employeur à étudier votre candidature ? Ce serait le plus sûr moyen de saborder toutes vos chances.

-----  
Par fafa64

Merci pour votre retour.

J'ai demandé un entretien avec le DG pour exposer mes motivations même si le poste est pourvu, et j'ai seulement refusé l'entretien auprès de ma direction avec qui j'ai de très bonnes relations et à qui j'ai demandé de garder ma candidature.

Je voulais cependant savoir mes droits.

Je travaille depuis 12 ans dans mon entreprise et j'ai déjà évolué et je n'ai pas ma direction à dos.

Bonne journée